

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

20 (Haute Corse)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de **PRATO DI GIOVELLINA**

Séance du 30 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vendredi 30 septembre à 14 heures 30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Pierre NASICA, Maire de la commune.

Etaient présents : - Jean COLONNA - Chantal FRATACCI
- Josette GRAZIANI - Jean-Marc MANUEL
- Joseph NASICA - Pierre NASICA
- Sébastien ROLLES

Absents : néant

Madame Chantal FRATACCI a été nommée secrétaire

Nombre de conseillers

| | |
|---------------|---|
| - en exercice | 7 |
| - présents | 7 |
| - votants | 7 |
| - absents | 0 |
| - exclus | 0 |

Date de convocation :

21 septembre 2022

Date d'affichage :

30 septembre 2022

OBJET

**MOTION
D'OPPOSITION AU
TRANSFERT DE LA
COMPETENCE EAU ET
ASSAINISSEMENT DES
COMMUNES AUX
COMMUNAUTES DE
COMMUNES**

Le Maire expose au conseil municipal le transfert de la compétence eau et assainissement.

- **Considérant** la loi NOTRE qui impose le transfert de la compétence Eau et Assainissement des Communes aux Communautés de Communes à partir du 1^{er} janvier 2026.
 - **Considérant les fortes inquiétudes des Populations rurales et de la grande majorité des élus ruraux** quant à ce transfert de compétences qui ne fera qu'amplifier les handicaps de nos Communes de Montagne.
 - **Considérant les risques majeurs** de ce transfert de compétences pour l'ensemble des Communes rurales, à savoir :
 - **pertes de ressources financières** pour les Communes rurales à budgets déjà modestes.
 - **risques d'augmentations importantes des prix de l'eau et de l'assainissement**, qui ne pourront être supportées par des populations rurales à faibles revenus. **L'augmentation considérable de la facture de l'eau annoncée par cette réforme sera insupportable pour des populations rurales à revenus modestes**, à savoir la grande majorité des ménages sur le territoire de la Communauté de Communes Pasquale Paoli.
 - **risques inévitables d'allongement important des délais de travaux, pour les travaux d'entretien, les travaux de réparations** (en cas de panne ou de ruptures de canalisations), **et les travaux de raccordement aux réseaux eau assainissement pour les nouvelles constructions.**
- La gestion des travaux d'entretien, de réparations et de raccordements aux réseaux eau assainissement doit demeurer une action de proximité impulsée par les Communes dans une optique d'efficacité et de rapidité des délais d'exécution des travaux.**
- **risques importants d'incapacité des Communautés de Communes à gérer cette nouvelle compétence eau assainissement, compte tenu des énormes difficultés actuelles à gérer la compétence déchets, ainsi que l'ensemble des compétences dont sont dotées les Communautés de Communes.** Cette problématique est plus que prégnante concernant la Communauté des Communes Pasquale Paoli.
 - **Considérant les spécificités de la Communauté de Communes Pasquale Paoli, qui comporte 42 Communes rurales défavorisées (issue d'une fusion à marche forcée de 4 anciennes Communautés de Communes), sur un vaste territoire de montagne, atteint de plein fouet par la désertification, avec des populations rurales à faibles revenus, ainsi qu'un taux de précarité relativement élevé.**

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le



ID : 02B-212002489-20220930-300920224-DE

Dans un tel contexte, le transfert de la compétence eau assainissement des Communes à la Communauté de Communes Pasquale Paoli, ne fera qu'accentuer les difficultés existantes pour nos populations, nos Communes, notre Communauté de Communes, et ne fera qu'accroître une « fracture territoriale » déjà très problématique pour l'ensemble de nos Communes rurales.


Le Conseil Municipal, ouï Monsieur le maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De s'opposer vivement au transfert de la compétence eau assainissement des Communes à la Communauté de Communes Pasquale Paoli au 1^{er} janvier 2026.
- De demander à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pasquale Paoli de présenter une délibération concernant cette affaire à la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pasquale Paoli, et demande à ce que la présente Motion soit annexée à la délibération de la Communauté de Communes Pasquale Paoli.
- De demander à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pasquale Paoli de saisir Monsieur le Président de l'exécutif de la Collectivité De Corse afin que l'Assemblée de Corse délibère contre le transfert de la compétence eau assainissement des communes aux Communautés de Communes.
- De demander à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pasquale Paoli de saisir les Députés et Sénateurs de Corse afin qu'ils fassent remonter la présente motion, la délibération de la Communauté de Communes Pasquale Paoli, auprès de l'Assemblée Nationale, du Sénat et du Gouvernement.
- De demander à Monsieur le président de la Communauté de Communes Pasquale Paoli de saisir les Présidents des associations des Maires de Haute Corse et de Corse du Sud pour qu'ils fassent entendre la voix des Communes auprès du Gouvernement, afin que les Communes qui le désirent conservent leurs compétences eau assainissement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Exécutoire à la date de dépôt ci-dessous :

| RESULTAT DU VOTE | |
|-------------------------|---|
| Pour : | 7 |
| Contre : | 0 |
| Absentions : | 0 |

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 
ID : 02B-212002489-20220930-300920224-DE

